

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 14 décembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. EL HASSOUNI - M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. MILLOT) - Mme AVENA (pouvoir M. MARTIN) - Mme KOENDERS (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)  
**Membres absents** : M. DESEILLE - M. DUGOURD

**OBJET****DE LA DELIBERATION****Marché de gros - 1-3, rue Léon Delessard - Cession d'un ensemble immobilier**

M. Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire sur le site du marché de gros, d'un ensemble immobilier cadastré section AK n°55, d'une superficie de 1 633 m<sup>2</sup>, situé 1-3, rue Léon Delessard.

Ce bâtiment est constitué de locaux à usage commercial de bar-restaurant, exploités, ainsi que de sept bureaux et d'un logement de gardien, à rénover et libres d'occupation, d'une surface respective d'environ 215 m<sup>2</sup>, 129 m<sup>2</sup>, et 77 m<sup>2</sup>.

La SARL Isamart, exploitant la « Brasserie du Marché de Gros », à la suite de l'acquisition du fonds de commerce sur la « Société du Bar du Marché de Gros » par acte du 20 février 2004, et en application d'un avenant du 3 mars 2000 au bail commercial du 18 décembre 1998, a sollicité de la Ville la cession de l'ensemble immobilier en vue de développer sa capacité de restauration et d'attirer de nouvelles activités économiques sur le site.

Il est proposé d'accéder à sa demande, moyennant le prix global de 189 000 €, conforme à l'évaluation de France Domaine. Il est précisé que le paiement du prix serait effectué en deux versements, soit 9 000 € à la signature de l'acte de vente et le solde au plus tard le 31 mars 2011, et que la résiliation du bail commercial, dont le terme initial était prévu le 31 décembre 2007, reconduit depuis par période triennale par tacite reconduction, interviendrait d'un commun accord, à la signature de l'acte de vente, sans indemnité d'éviction.

Parallèlement au déclassement des locaux du bar-restaurant décidé par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 1998, il convient également de désaffecter et de déclasser du domaine public communal les bureaux, le logement attenants et une emprise foncière en vue de leur cession.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider de désaffecter et de déclasser du domaine public communal les bureaux, le logement et une emprise foncière qui sera définie après arpentage, cadastrée section AK n°55p ;

2- décider de résilier par anticipation, le bail commercial entre la Ville et la SARL Isamart, sans indemnité d'éviction, avec effet le jour de la signature de l'acte de vente, dans le cadre d'un protocole d'accord ;

3- décider de céder à la SARL Isamart - 1, rue Léon Delessard 21000 Dijon - l'ensemble immobilier situé 1-3, rue Léon Delessard, moyennant le prix global de 189 000 €, étant précisé que le paiement du prix serait effectué en deux versements, soit 9 000 € à la signature de l'acte de vente et 180 000 €, au plus tard le 31 mars 2011 ;

4- dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

5- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PUBLIÉ LE 17/12/09

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

17 DEC. 2009

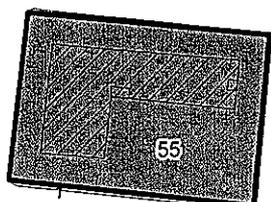


Dijon

Mayence

**Section : AK**

Skopje



Rue Léon Delessard

Stein

de

Rue

Marché 1872 gros

Docteur

Rue

Rue



1:1 500

Rond - Point  
Auguste  
Morin-Gacorn

 Parcelle AK n° 55

